

LE CHANGEMENT D'HABITATION

Aide mémoire des formalités



A FAIRE :

- > **Si je suis locataire :** avertir le propriétaire ou le gérant par lettre recommandée avec accusé de réception (attention : un préavis de 3 mois doit être respecté sauf cas particuliers ou le préavis est réduit à un mois : perte d'emploi, RMI, mutation professionnelle, locataire âgés de plus de 65 ans))

- > **Si je suis copropriétaire et que j'ai vendu mon appartement :** réclamer l'arrêté des comptes au syndic et résilier mes comptes.

- Faire relever ses compteurs par les services EDF-GDF et le service des eaux et résilier l'abonnement.**
- Etablir une demande auprès des services ci-dessus pour le futur logement.**
- Résilier ou faire transférer son abonnement téléphonique.** (contacter l'agence commerciale des télécommunications ou autre centre d'abonnement et d'entretien)

⇒ COMMUNIQUER SA NOUVELLE ADRESSE :

- Aux P.T.T (la Poste)** pour faire réexpédier mon courrier.
- A la Préfecture ou Sous Préfecture :** pour effectuer le changement d'adresse sur la carte grise.
- A sa mutuelle santé**
- En mairie** (concernant la liste électorale, la taxe foncière et taxe d'habitation...)
- Assurances Habitation, Automobile et Vie :** Indiquer par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception le changement d'adresse au cabinet d'assurance concerné.
- Au centre de sécurité social.**
- A sa Caisse d'Allocations Familiales.**
- A sa banque.**

SI NECESSAIRE :

- Transférer ses comptes en banque.
- Se renseigner sur les possibilités de scolarité (école, lycée, collège..) du nouveau lieu de résidence et prendre contact avec les établissements sélectionnés.
- Informer :
 - Les publications auxquelles vous êtes abonné(e).
 - Les associations auxquelles vous adhérez.
 - Sa caisse de retraite.
 - Le percepteur (centre des impôts) : si je paie mes impôts par mensualités, demander un imprimé de rectification de domiciliation.